

A2P COURTAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 181 euros
Siège social : 35 T route du Tour
44830 BOUAYE

880 235 122 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 9 avril, à 10 heures,

Les associés de la Société A2P COURTAGE, société à responsabilité limitée au capital de 1 181 euros, divisé en 1 181 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Guillaume BOULVAIS, titulaire de 1 004 parts sociales en pleine propriété

Madame Gwladys KERRAND, titulaire de 177 parts sociales ordinaires en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume BOULVAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 74 euros par l'émission de 74 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 74 euros, pour le porter de 1 181 euros à 1 255 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 74 parts nouvelles de 1 euro chacune, émises au prix d'environ 1 383,78 euros chacune, soit avec une prime d'environ 1 382,78 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 102 326 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 74 parts nouvelles de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par Madame Gwladys KERRAND.

L'Assemblée Générale constate que les 74 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Madame Gwladys KERRAND, au moyen d'un versement en espèces de 102 400 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 102 400 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date de ce jour ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un alinéa à l'article 6 des statuts et de modifier l'article 7 comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 74 euros par apport en numéraire."

Article 7 – Capital

« Le capital social est fixé à mille deux cent cinquante-cinq euros (1 255 €).

Il est divisé en 1 255 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

- Monsieur Guillaume BOULVAIS, 1 004 parts sociales

Numérotées de 1 à 1 004, ci.....1 004 parts sociales

- Madame Gwladys KERRAND, 251 parts sociales

Numérotées de 1 005 à 1 255, ci.....251 parts sociales

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....1 255 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

<u>Monsieur Guillaume BOULVAIS</u> <i>Guillaume BOULVAIS</i> ✓ Certifié par  yousign	<u>Madame Gwladys KERRAND</u> <i>Gwladys KERRAND</i> ✓ Certifié par  yousign
---	---